ART. 15 N° **704**

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 704

présenté par M. Saint-Martin, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 15

I. - A la seconde ligne de la troisième colonne du tableau de l'alinéa 48, substituer aux mots :

« 0,25 % en 2022 et 0,5 % en 2030 »

le taux:

« 0 % ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 77 et 78.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir à la rédaction du présent article issue de l'Assemblée nationale, tout en conservant des apports issus du Sénat qui en améliorent la rédaction.